

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT CONCERNANT LE REPORT DES DATES DE SESSIONS DU
CONSEIL EN PÉRIODES DE FÊTES ET EN PÉRIODE ÉLECTORALE
RÉGULIÈRE**

Le conseiller Monsieur Daniel Bilodeau a donné un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine session de conseil, d'un règlement concernant le report des dates de sessions du conseil en périodes de fêtes et en période électorale régulière de la nouvelle Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2001

Règlement concernant le report, l'année d'une élection régulière de l'assemblée régulière du conseil, du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin, et du premier lundi de janvier de chaque année, au deuxième lundi de janvier.

ATTENDU que les assemblées régulières du Conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois ;

ATTENDU que l'année d'une élection régulière, le scrutin a lieu le premier dimanche de novembre ;

ATTENDU que les candidats élus, suite au scrutin, ne peuvent siéger avant d'avoir été proclamés élus et d'avoir prêté serment ;

ATTENDU que les candidats élus ne peuvent être proclamés avant l'expiration d'un délai de quatre jours suivant la fin du recensement des votes ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code Municipal (L.R.Q., c.C.-27) le Conseil peut, par règlement, déplacer la date d'une assemblée régulière ;

ATTENDU qu'il y a lieu l'année d'une élection régulière de déplacer l'assemblée régulière de Conseil du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin ;

ATTENDU qu'il y a lieu également de déplacer l'assemblée régulière du Conseil du premier lundi de janvier au deuxième lundi de janvier de chaque année future ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, sur proposition de Monsieur Daniel Bilodeau appuyé par Monsieur André Champagne et résolu, ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 06-2001 ce qui suit :

- 1- L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, l'assemblée régulière du Conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.
- 2- L'assemblée régulière de Conseil du premier lundi de janvier est déplacée au deuxième lundi de janvier.
- 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ; il abroge, annule et remplace les règlements numéro 355 du Canton Shenley et le numéro 109-94 de Paroisse de Saint-Honoré.

Homologué à la session régulière du 5 février 2001.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement, lecture faite.

HÉLÈNE POIRIER, MAIRESSE

SOPHIE-ST-PIERRE, SEC.-TRÉS.